Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260520-2026_61-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

N° 2026 - 61

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**27**		
Quorum :	**14**		
Présents :	**25**		
Représentés :	**02**		
Votants :	**27**		
Date de la convocation :	11 mai 2026	**Date de l'affichage :**	11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Antoine GEFFRAY, Maire.

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLIS – Olivier DESPREZ – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Laurence POIRIER – Dominique MARION – Yannick BESNARD – Marc LEBOISNE – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN

Excusés : Thierry BARRON pouvoir à Dominique MARION – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET -

Clément VAN CAUTEREN a élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – (Nomenclature : 7.10)

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260520-2026_61-DE

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de **créance éteinte de la liste n° 8285760315 afférente à l'exercice 2024 pour un montant global de 50 euros (Nettoyage voie publique pour dépôt Ordures Ménagères non autorisé - Courrier Police Municipale du 08.08.2024)** à la suite d'une décision de justice liée à une situation de surendettement avec effacement de dettes,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***AUTORISE l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus,***
- ***DÉCIDE d'inscrire cette dépense au compte 6542 – Créances éteintes.***

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 27 mai 2026

Clément VAN CAUTEREN
Secrétaire de séance

Antoine GEFFRAY
Maire

MAIRIE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication ou notification le

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr